

AIDE AUX AIDANTS

Quels sont vos Droits ?

Le droit au répit	<p>Pour Qui : personnes bénéficiant de l'APA</p> <p>-Vous devez assurer auprès de votre proche un soutien et une aide indispensable à son maintien à domicile.</p> <p>-L'aide et le besoin de répit doivent être évalués par l'équipe médico-sociale.</p> <p>-L'aide que vous apportez ne peut être remplacée par un membre de votre entourage</p> <p>-L'intégralité de la somme versée est utilisée pour des aides autres que le répit.</p> <p>Pourquoi : Pour financer des séjours de répit dans la limite de 500€ /an (accueil temporaire ou familial, accueil de jour ou nuit, relais à domicile)</p>
AJPA	<p>Allocation journalière pour les proches aidants versée par la CAF</p> <p>Pour Qui : personnes qui arrêtent de travailler ponctuellement ou réduisent leur activité pour s'occuper d'un proche. L'allocation est versée dans la limite de 66 jours, fractionnables par demi-journée. Max 22 jours/mois. 52.08 €/jour pour une pers.seule.</p>
Le congé de proche aidant ou soutien familial	<p>Pour Qui : pour tout salarié qui suspend son activité pour accompagner un proche en situation de handicap ou en perte d'autonomie d'une gravité particulière.</p> <p>La durée max. est de 3 mois, renouvelable dans la limite d'un an sur l'ensemble de la carrière professionnelle. Pendant cette durée, le maintien de votre emploi est garanti. Vous pouvez bénéficier de l'AJPA. https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16920</p>
Le congé de solidarité familiale	<p>Pour Qui : pour tout salarié qui souhaite rester auprès d'un proche en raison de la gravité de son état de santé. Congé sans solde d'une durée max. de 3 mois, renouvelable une fois.</p> <p>https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1767</p>
Le don de jour de repos	<p>Qui : Tout salarié peut, sous conditions, offrir tout ou partie de ses jours de repos non pris au profit d'un(e) collègue dont un enfant est gravement malade ou qui est proche aidant. Ce don de jours permet de bénéficier d'une rémunération pendant votre absence.</p>

La plateforme de la CNSA « pour les personnes âgées » recense les dispositifs utiles pour le soutien des proches aidants : <https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/solutions-pour-les-aidants/trouver-du-soutien>

Penser à prendre soin de vous : Café des aidants/ Groupe de paroles

- [Santé aujourd'hui](#) -5 rue Bel Air, Saint-Priest – 04 78 20 90 98 – ass.sante.auj@orange.fr
- [ASAD](#) : 41 Bd Edouard HERRIOT, 69800 ST-PRIEST - 04 78 67 65 93 – joignable du lundi au vendredi. Horaires : 9h à 12h30 / 13h30 à 17h
- [France Alzheimer](#) – RDV individuels à la résidence Le clairon, 4 rue Marcel Pagnol, Prendre RDV par Tel. 04 78 42 17 65 ou par mail alzheimer.rhone@wanadoo.fr
- [Découvrir le site internet https://www.metropole-aidante.fr/](https://www.metropole-aidante.fr/)
Un lieu d'accueil physique (292 rue Vendôme, 69003 Lyon) et une plateforme téléphonique (04 72 69 15 28)

Solutions de répit – 24h/24 et 7J/7

- [Age et perspectives](#) : pour personne âgée en situation de handicap ou malade. 37 rue du Maréchal Leclerc, 69800 ST-PRIEST – 07 78 08 93 23
- [ASAD](#) : 41 Bd Edouard HERRIOT, 69800 ST-PRIEST - 04 78 67 65 93 – joignable du lundi au vendredi. Horaires : 9h à 12h30 / 13h30 à 17h
- [ADHAP](#) : 14 rue Maréchal Leclerc, 69800 ST-PRIEST – joignable par téléphone au 04 78 21 12 12 ou par mail adhap69e@adhap.fr. Du lundi au vendredi de 9h à 12h/ 13h30 à 17h30
- [BULLE D'AIR RHONE](#) : 35-37 rue du Plat 69002 Lyon – 04 79 62 87 38 – contact@repitbulledair-ra.fr
- [Fondation France répit](#) : un service de répit sur-mesure -> contact 04 86 68 88 64 – 69003 LYON

Accueil de jour et temporaire

Demander la fiche 54

N° de fiche : 002